



Châlons-en-Champagne, le 6 avril 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne rejette le référé liberté présenté par des organisations syndicales concernant une manifestation prévue à Reims le 6 avril 2023 relative à la réforme des retraites

Diverses organisations syndicales ont déclaré en préfecture une manifestation ayant pour objet de contester la réforme des retraites, qu'elles organisent à Reims le 6 avril 2023, entre 9h30 et 13h30.

Le préfet de la Marne ayant modifié l'itinéraire choisi, elles ont formé devant le tribunal administratif un recours en référé liberté le 5 avril 2023. Il a été jugé le 6 avril 2023 à 8H30.

Le juge des référés a constaté l'existence d'un risque de trouble à l'ordre public qui, s'il est faible, justifie la modification du trajet. Il indique ensuite que cette modification, si elle porte nécessairement atteinte à la liberté de manifester, demeure proportionnée au regard des risques invoqués et ne porte donc pas une atteinte grave et manifestement illégale à cette liberté.

Le juge des référés a, dès lors, rejeté la requête.

La procédure de référé-liberté :

La procédure du référé-liberté, prévue par l'article L. 521-2 du code de justice administrative, permet au juge d'ordonner, dans un délai de quarante-huit heures, toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une administration aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Pour obtenir satisfaction, le requérant doit justifier d'une situation d'urgence qui nécessite que le juge intervienne dans les quarante-huit heures.